

CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
DU 5 JUILLET 2024

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ALZETTE-
BELVAL AU TITRE DE LA DEMARCHE NATIONALE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LE
LOGEMENT »

DÉLIBÉRATION N°2024 – 05

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1, L.311-4, L. 321-14 à L. 321-27, L. 332-11-3 à L. 332-11-4, R* 311-7 à R* 311-9, R* 321-1 à R* 321-6 et R.* 321-8 à R.* 321-22,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7-1 à L. 2224-7-7, L. 5214-16,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7,

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016 et notamment son article 8,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU les circulaires TREL2330269C du 21 novembre 2023 et TREL2407023C du 8 mars 2024 relatives au programme « Territoires engagés pour le logement »,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval n°2022-05 du 11 mars 2022 autorisant le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à percevoir les recettes liées à la cession des lots A, B1, B2, B3, B4 et D5.1 dits « HUB DES MOBILITES » sur l'Ecoquartier de Micheville, pour un montant total compris entre 10 250 918€ HT et 12 301 101€ HT,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de financement de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval au titre de la démarche nationale « territoires engagés pour le logement », jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE 30 JUIL. 2024
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

